

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 20 octobre 2022

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAATION

14 octobre 2022

DATE DE PUBLICATION

27 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 26

**Objet : Budget communal –
Festivités de la Pentecôte –
Attribution d'une
subvention exceptionnelle
au profit de l'Association
« Basket Club Estaires ».**

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Catherine BAUDRY, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF et Hervé BOCQUET.

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à madame Monique DUHAYON
Madame Augustine VILLE à madame Francine MOURIKS
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Bruno WILLERON à madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Bruno FICHEUX

Absents : Monsieur Romain BUISINE, Monsieur Dimitri DUQUENNE, Madame Alexandra LEGRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Délibération n°103 /123 – 10/2022.

Objet de la délibération : : Budget communal – Festivités de la Pentecôte – Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association du « Basket Club Estaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M14 ;
Vu le Budget Primitif 2022

A l'occasion des festivités de la Pentecôte, le « Basket Club Estaires » a organisé, en partenariat avec la Municipalité un Tournoi international de Basket en lien avec les villes jumelles.

Des équipes féminines et masculines ont été constituées par les villes jumelles afin d'établir la rencontre sportive.

Soixante jeunes allemands, polonais et ukrainiens et leurs accompagnateurs ont été accueillis à Estaires entre le 3 et le 4 juin 2022 pour une durée de trois jours.

Les associations estairoises, partenaires des festivités de Pentecôte, ont apporté leur contribution : « Estaires Sans Frontières » a pris en charge les petits déjeuners, l'« Harmonie municipale » a fourni les paniers repas du dimanche midi et l'association « A pas de Jehan », une partie des repas du samedi soir. Chaque association a participé à l'accueil de ces jeunes en fonction de ses moyens.

Le Basket Club a assuré quant à lui l'ensemble de la logistique liée à l'accueil des invités des villes jumelles : logement, repas (vendredi et samedi), récompenses, collations et boissons à l'issue des matches...

Objet de la délibération : Budget communal – Festivités de la Pentecôte – Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association du « Basket Club Estaires.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle au profit du « Basket Club Estaires » d'un montant de 1800 € pour sa participation à cet événement et pour la distribution des repas et boissons aux participants des villes jumelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à la majorité** par 22 voix « POUR » - 4 voix « ABSTENTION » (Jimmy Masson, Michaël Parent, Isabelle Lemaire Orec – Bruno Willeron) :

- **d'allouer** une subvention exceptionnelle au profit du **Basket Club Estaires** d'un montant de **1800 euros** pour sa participation à l'organisation de cet événement ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance
Yves COLPAERT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 09.11.2022

Publié ou notifié le 09.11.2022

Le Maire,
Bruno FICHEUX

